

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023 MAN 020

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
Service Evénementiel 2023

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L223-1 et suivants,
- Vu la demande de Mr Sébastien Dupont, président de l'Association « les porteurs de Sigridur »

AUTORISE

L'association « Les porteurs de Sigridur » à installer une buvette dans le jardin de la Place Gustave Hourriez de Gravelines les 1^{er} et 2 juillet 2023.

Sous réserve :

- Que la sécurité des passants soit assurée
- Que la buvette soit signalée en permanence conformément à la réglementation en vigueur,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable
Pour le samedi 1er juillet et dimanche 2 juillet 2023

DESTINATAIRES : M. le premier adjoint
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commande de la Brigade de Gendarmerie Nationale
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Directeur du Service Evénementiel

Fait à GRAVELINES, 28 AVR. 2023

Le Maire,



Bertrand RINGOT.

Mise en ligne le : 28 AVR. 2023